

AM 51434



CONVENTION

Entre les soussignés :

- 1°) Mr. BURLET Paul, Etudiant domicilié à BREZINS (Isère), D'une part.
- ET 2°) Mr SERRIERE Jean, Imprimeur, domicilié à LA COTE St ANDRE (Isère) D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mr. BURLET Paul cède à titre gratuit tous les droits qu'il possède sur le bulletin du S.O.G. "L'ECHO DE LA BIEVRE ET DES CHAMBARANDS", à Mr SERRIERE Jean qui accepte:

En contre partie Monsieur SERRIERE Jean s'engage :

1°) A n'accepter dans ce bulletin que des articles à esprit Républicain et Résistant.

2°) A prendre l'entière responsabilité de la Rédaction, déchargeant ainsi Monsieur BURLET Paul Etudiant demeurant à BREZINS (Isère), de tout ce qui concerne l'édition de ce bulletin à ce jour.

3°) Au cas où il obtiendrait l'autorisation demandée, de faire de ce bulletin de liaison intérieur du S.O.G., un journal d'information Régionale et d'annonces légales, Mr SERRIERE Jean Imprimeur domicilié à LA COTE St ANDRE (Isère), s'engage à verser un pourcentage de 25% (vingt cinq pour cent) à prendre sur les bénéfices nets et à remettre à une caisse d'Entr'aide d'une oeuvre de Résistance au choix de Mr BURLET Paul.

4°) A dater de ce jour, le S.O.G. et tous les administrateurs du bulletin, sont déchargés de toute responsabilité personnelle ou pécuniaire.

LA COTE St ANDRE le 12 JUILLET 1946. (mil neuf cent quarante six)

Lu et approuvé le 12 juillet 1946.

BURLET Paul
BREZINS (Isère)



Lu et approuvé le 12 juillet 1946.
SERRIERE, Imprimeur
76, r. de la République, La Côte St André

